

Ministère de l'Immigration

Réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente prévue à l'article R. 223- 14 du CESEDA

23 mars 2010

- | | |
|--|--------------|
| 1 – Ouverture de la réunion. | p. 2 |
| 2 – Présentation par la Police aux Frontières
des éléments statistiques de l'année 2009 concernant les
non-admissions et les placements en zone d'attente. | p. 3 |
| 3 – Présentation des données sur l'asile à la frontière
en 2009 par le Secrétaire général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides et par le Chef du service
de l'Asile du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration,
de l'Identité nationale et du Développement solidaire. | p. 8 |
| 4 – Questions diverses | p. 17 |

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hazoumé.

1 – Ouverture de la réunion par Monsieur l'adjoint au Sous directeur de la lutte contre les fraudes, des contrôles et de l'éloignement

M. HAZOUME : Bonjour Mesdames, Messieurs, pour ceux qui ne me connaissent pas, je me présente : je suis Chef du Bureau de la Rétention Administrative. Je vais conduire cette réunion en vous souhaitant la bienvenue. Il y a à mes côtés tous les services de l'Etat en charge des questions autour des zones d'attente.

Cette réunion annuelle concerne le fonctionnement des zones d'attente ; nous allons traiter essentiellement de ces questions-là. Nous serons éventuellement ouverts à d'autres questions mais qui seront hors champ et auxquelles nous répondrons ultérieurement. L'ensemble du Bureau de la Rétention Administrative est derrière moi et pourra répondre à vos questions plus précises concernant les zones d'attente. Je les remercie de leur présence et de la préparation qui en a découlé.

Sans plus attendre, je vais passer la parole à la P.A.F. pour la présentation des chiffres.

M. SADIK : Vous avez sans doute reçu un courrier de notre part, avec des questions sur cette réunion. Nous voyons sur l'ordre du jour essentiellement des points sur les statistiques, je suis toujours le premier à en demander, donc je ne m'en plaindrai pas mais à notre sens, ces réunions n'ont pas simplement pour but de présenter des éléments statistiques, elles ont aussi pour objet d'aborder d'autres sujets, notamment des sujets qui reviennent à chacune des réunions.

C'est votre première réunion, pour ma part c'est la douzième à laquelle j'assiste, et l'an dernier en particulier nous avons eu des points de désaccord sur le placement des mineurs non accompagnés. M. Etienne avait dit qu'il fallait s'en remettre au groupe de travail qui s'est maintenant réuni. Il y avait aussi eu des confusions sur le « caractère manifestement infondé » dont nous avons discuté ; c'est un point lié à la transposition d'un texte et je peux témoigner que cela fait à peu près dix ans que nous posons la question de la traduction des décisions de refus d'admission ou de placement en zone d'attente. Nous avons souhaité que ce soit ajouté à l'ordre du jour.

M. HAZOUME : Ce sera vu en questions diverses. Si c'est votre douzième réunion et que vous en parlez à chaque fois, cela prouve que ces questions sont traitées.

M. SADIK : Elles sont simplement abordées.

M. HAZOUME : En tous cas, ça fait un peu plus de dix ans qu'on en parle.

M. SADIK : Sans qu'on ait de réponse.

M. HAZOUME : On a tendance à croire, vu l'activisme de certains de vos confrères et consœurs en associations, que les problèmes sont accrus depuis au moins deux ans, je suis heureux d'entendre dire que ça fait douze ans qu'on en parle ; et je referme la parenthèse.

Je passe la parole à la P.A.F. pour sa présentation ; je rappelle que cette réunion CESEDA est prévue sur les zones d'attente, qu'on y aborde le cadre, la forme, le contenu de tous les sujets s'y

rapportant. Donc les questions dont vous faites état, évidemment nous y sommes ouverts, je souhaite qu'on puisse les aborder lorsque nous disposerons de ce temps-là en questions diverses, mais elles ne sont pas l'objet de cette réunion qui a une nature définie de manière réglementaire.

M. SADIK : Si vous voulez parler de dispositions réglementaires, je ne vois pas en quoi, dans ces dispositions, la présentation statistique d'éléments est le seul objectif de cette réunion.

M. HAZOUME : Mais ce n'est pas le seul objectif.

M. SADIK : Sur l'ordre du jour, on a l'impression qu'il n'y a pas d'autres questions.

M. HAZOUME : Je passe la parole à la P.A.F.

2 – Présentation par la Police aux Frontières des éléments statistiques de l'année 2009 concernant les non-admissions et les placements en zone d'attente.

Mme ARAGNOUET : Je vais présenter le bilan statistique de l'année 2009 comme traditionnellement en trois parties : la première partie est consacrée au nombre des non admissions ; le nombre de maintiens en zone d'attente en deuxième point ; et le dernier point est consacré aux mineurs isolés.

S'agissant du nombre des non admissions, 16 524 mesures ont été prononcées sur l'ensemble des frontières, dont 15 819 en métropole, et 705 en outremer. Par rapport à 2008, ce nombre est en diminution de 11%.

L'essentiel de ces mesures, comme les années précédentes, est prononcé sur les frontières aériennes : 11 518 mesures, bien sûr l'essentiel comme chaque année encore étant sur Roissy ; puis 3 871 sur les frontières terrestres ; et 1 135 sur les frontières maritimes. Juste une petite remarque concernant les frontières terrestres : ce chiffre est un peu à relativiser même s'il est en augmentation par rapport à l'an dernier car il tient avant tout au rétablissement du contrôle aux frontières intérieures à l'occasion notamment du Sommet de l'OTAN puisque depuis l'an passé, la Suisse est désormais entrée dans l'Espace Schengen et que c'est véritablement le seul pays avec lequel nous ayons encore une frontière terrestre.

Pour la troisième année consécutive, les deux premières nationalités restent d'abord la nationalité chinoise, avec 1 576 mesures, talonnée de près par la nationalité brésilienne avec 1 520 mesures. L'élément le plus remarquable de ces données -puisque ce duo est inchangé depuis quelques années- c'est qu'en revanche, traditionnellement, le nombre de ressortissants chinois interceptés aux frontières était bien plus élevé. C'est évidemment essentiellement sur Roissy que cela a été constaté et nous pensons que l'une des pistes peut-être est l'entrée de nouveaux Etats membres venus dans l'espace Schengen. Vous savez que les filières et les candidats à l'immigration irrégulière sont par essence très réactifs et cherchent divers routings, nous avons notamment la conviction que Roissy l'an passé a été un peu délaissé au profit d'autres aéroports des nouveaux états membres. Le Maroc et l'Algérie sont à la 4^{ème} et 5^{ème} places, avec sensiblement le même nombre de mesures mais beaucoup moins importantes que les deux premières : 651 et 641 mesures.

Les deux aéroports parisiens Roissy et Orly représentent près des deux tiers des mesures prononcées, et le taux de réacheminement est de 52 % à Roissy et de 75 % à Orly.

S'agissant des maintiens en zone d'attente, 13 180 personnes ont été maintenues en zone d'attente en 2009, toutes frontières confondues, ce qui représente une baisse de 22%. La part des

frontières maritimes constitue toujours la portion congrue avec 193 personnes qui ont été maintenues en zone d'attente. 11 058 maintiens ont été effectués sur Roissy et 1411 sur Orly. Comme vous le savez, les trois catégories de personnes qui peuvent être maintenues en zone d'attente sont les non admis, les personnes en transit interrompu et les demandeurs d'asile politique ; là encore, comme chaque année, la part la plus importante est représentée par les non admis.

La durée moyenne du séjour en zone d'attente a peu varié par rapport à 2008 : elle est d'un peu plus de 2 jours à Orly, précisément 2,06 jours, et 2,75 jours à Roissy.

S'agissant des mineurs isolés maintenus en zone d'attente, après plusieurs années d'augmentation, le nombre est en nette diminution puisqu'il s'établit à 698 : 689 en métropole et 9 outre-mer. 91% des mineurs isolés ont été contrôlés à Roissy qui a enregistré un nombre de 637 contre 1000 en 2008.

Voilà pour la partie strictement statistique.

Pour mémoire, je rappelle que conformément à la note de juin 2009, le jour franc est accordé aux mineurs isolés qui sont destinés à l'espace Schengen, pas à ceux qui sont en transit interrompu. Nous l'avions déjà évoqué l'an dernier.

Et s'agissant -mais je pense que notamment la Croix-Rouge en parlera- de la désignation des administrateurs ad hoc, conformément à la décision de la Cour de Cassation de 2009, en cas de doute sur un mineur qui pourrait être majeur, à partir du moment où le mineur se déclare comme tel, un administrateur ad hoc est désigné avant même le résultat de l'expertise médicale de détermination « adulte ». Voilà pour la partie bilan de l'année 2009.

M. HAZOUME : Avez-vous des questions ?

Mme TAMINE : Nous avons quelques chiffres concernant 2009 pour les mineurs isolés, tenant compte du fait qu'il y a deux associations qui travaillent sur ce sujet actuellement et que les chiffres de la Croix-Rouge ne recouvrent pas la totalité des mineurs arrivés à la frontière. Mais donc, pour ce qui est de la Croix Rouge, nous avons 263 mineurs isolés à la frontière, de nationalités assez diverses, la Chine étant très présente. Les ressortissants palestiniens et congolais également, de même des indiens, avec un taux d'accès au territoire français qui est en nette augmentation.

De par les chiffres dont nous disposons sur les administrateurs ad hoc, 77% des mineurs isolés sont placés en zone d'attente essentiellement à la suite d'une décision de maintien par le juge.

Mme ARAGNOUET : Des chiffres et des tableaux vous ont été communiqués à ce sujet.

M. SADIK : Concernant les placements en zone d'attente avec délai du jour franc, quel a été le nombre de mineurs avérés déclarés ?

Mme ARAGNOUET : Je ne l'ai pas là mais je vais le retrouver, traditionnellement les chiffres sont assez proches l'un de l'autre mais je n'ai pas les tableaux sur les mineurs déclarés avérés.

Mme BUSSON : Sur Roissy, nous avons 657 déclarés mineurs et sur ces 657, 20 mineurs sont devenus majeurs du fait de l'enquête, donc cela fait 637 mineurs avérés.

M. SADIK : Vous avez dit que vous aviez appliqué l'arrêt de la Cour de Cassation pour les administrateurs ad hoc, est-ce que tous les administrateurs ont été désignés dans tous les cas ?

Mme ARAGNOUET : Vous avez le chiffre les administrateurs ad hoc : ils ont été désignés à 584 reprises soit dans 91 % des dossiers ; et non désignés à 53 reprises.

M. SADIK : Ma question portait surtout sur ces mineurs devenus majeurs.

Mme ARAGNOUET : A partir du moment où ils font état d'une minorité déclarée, la procédure de désignation de l'administrateur ad hoc est actionnée. Pour ces 20 mineurs déclarés majeurs, je ne peux pas vous donner la répartition précise entre administrateurs ad hoc désignés et administrateurs ad hoc non désignés, mais sur le principe la règle est suivie.

M. SADIK : Est-ce que dans votre tableau il y a également l'aéroport de Bordeaux et celui de Strasbourg ? Je vois 4 mineurs isolés à Strasbourg et un seul administrateur ad hoc désigné.

Mme ARAGNOUET : J'imagine que la procédure a été mise en place et comme trois de ces mineurs sont rentrés sur le territoire puisqu'on voit a priori que sur les 4, un seul a été embarqué, cela doit vouloir dire que les 3 autres sont rentrés sur le territoire et qu'un seul administrateur ad hoc a donc été désigné.

M. SADIK : Mais c'est décidé par qui ?

Mme ARAGNOUET : Le Parquet. La procédure suivie par la P.A.F. est d'avertir le Parquet et les consignes sont données au niveau de la direction centrale. Alors pourquoi précisément sur ce cas là un administrateur ad hoc a été désigné et pas sur les autres, je ne sais pas, c'est une décision du Parquet ; mais de toute façon la procédure est suivie. Ce n'est pas la P.A.F. qui désigne l'administrateur ad hoc. Elle, elle informe le Parquet.

M. HAZOUME : Il peut aussi se trouver qu'on n'en ait pas un sous la main au moment où l'on en cherche.

Mme ARAGNOUET : Cela arrive aussi, sur les aéroports de province, ce n'est pas toujours évident. La Croix Rouge est bien placée pour savoir que sur Roissy, ce n'est pas toujours facile, alors en province ce n'est pas évident de désigner des administrateurs ad hoc. Il y a des contraintes matérielles auxquelles peuvent être confrontées aussi les associations. On peut imaginer que c'est encore plus difficile sur les aéroports de province.

Mme IBAZATENE : Je voudrais poser une question concernant les mineurs isolés : quel est le délai de maintien des mineurs isolés en zone d'attente ?

Mme ARAGNOUET : Je n'ai pas le chiffre.

Mme IBAZATENE : Est-ce que c'est supérieur à 4 jours ?

Mme ARAGNOUET : Non, c'est inférieur à la durée moyenne des majeurs.

Mme BLONDEL : Pour la Croix Rouge, la durée a été d'environ 3,4 jours. Ce sont des données brutes.

Mme ARAGNOUET : A mon avis c'est moins que cela.

Mme IBAZATENE : Et peu importe les zones, qu'elles soient aériennes ou maritimes ? C'est le même délai ?

Mme ARAGNOUET : C'est essentiellement Roissy. Mais ce n'est pas supérieur à 4 jours sur les autres zones.

M. DELOUVIN : Sur les chiffres « DAP », je suppose que ça veut dire « demande d'asile politique », à Roissy, sur les 637 placements en zone d'attente, il n'y a eu que 178 demandes d'asile, c'est bien ça ? Parce que vous mettez « par la suite », ça veut dire quoi ? Est-ce que ça veut dire qu'en tout, sur les 637, il y a eu 178 demandes d'asile ? Je parle des placements des mineurs isolés avérés. Ou bien est-ce qu'il y en a eu d'autres ? Quand vous mettez « par la suite », qu'est-ce que ça veut dire ? Ce ne sont pas des demandes d'asile initiales ?

Mme ARAGNOUET : Oui, c'est cela.

M. DELOUVIN : Donc il y en a eu d'autres de déposées en plus ? Il y a eu plus de demandes d'asile que les seules 178 sur les 637 ? Est-ce que « DAP par la suite », cela veut dire qu'il y en a eu d'autres de déposées ? Est-ce que le nombre d'asiles était plus important sur ces 637 que les 178 ?

M. HAZOUME : Il est inférieur en tout cas à 637.

M. SADIK : Il y a eu 224 demandes d'asile de mineurs isolés en 2009 pour le Service de l'Asile.

M. LE MADEC : Dont 147 pour l'OFPRA.

Mme ARAGNOUET : Dans la colonne d'après, ce sont les demandes d'asile politique acceptées.

M. SADIK : Le chiffre était bien de 224 demandes d'asile de mineurs isolés, c'est bien ça ?

M. LE MADEC : Oui. Et n'oubliez pas que nous ne les traitons pas toutes si l'administrateur ad hoc n'est pas disponible dans les 96 premières heures, cela arrive, donc les jeunes mineurs peuvent être libérés par le juge des Libertés avant que l'OFPRA ne soit intervenu.

Mme BLONDEL : Avez-vous les motifs de maintien en zone d'attente ? Avez-vous les chiffres des motifs de placement des mineurs isolés ?

Mme ARAGNOUET : Vous voulez dire par catégorie ? Les non admissions, les demandes d'asile politique, etc. ? Non, je n'ai pas cela ici, je vous le ferai passer.

M. DELOUVIN : On parlait de délai moyen pour les mineurs isolés en zone d'attente, 3 ou 4 jours pour Roissy, je vois que 15 ont été libérés en fin de période de zone d'attente, est-ce que ceux-là sont restés la totalité du délai de zone d'attente ? Parce que vous dites que la moyenne est de 3 jours, mais dans ce cas cela ferait monter cette moyenne ?

Mme ARAGNOUET : Oui. Ils sont restés 20 jours.

M. SADIK : Concernant le chiffre très important de 108 décisions infirmées pour Roissy, avec Orly et Strasbourg, ça fait 113 en tout, pouvez-vous nous donner une explication ? C'est une décision interne ?

Mme ARAGNOUET : Au départ, la procédure de non admission est engagée du fait que l'on pense que la personne ne remplit pas les conditions d'entrée. Vous savez que l'appréciation des conditions d'entrée se fait au moment du franchissement de la frontière. Ensuite, -que la personne soit mineure ou majeure d'ailleurs- il peut arriver que lors du maintien en zone d'attente, finalement la personne apporte les garanties de son séjour qui lui faisaient défaut au moment de l'entrée ; ça peut être une attestation d'accueil que la personne n'a pas sur elle au moment du franchissement de la frontière et qui est fournie ultérieurement. Dans ce cas de figure, nous n'attendons pas pour présenter la personne devant le JDL, la P.A.F. qui est à l'origine de la mesure peut aussi l'infirmier.

Mme IBAZATENE : Cela veut dire qu'il s'agit des non admis ?

Mme ARAGNOUET : Oui.

Mme IBAZATENE : Il n'y a pas de demandeurs d'asile dans ce chiffre là ?

Mme ARAGNOUET : Non. A partir du moment où la personne demande à rentrer sur le territoire au titre de l'asile, le refus d'entrée ne peut plus être prononcé que par le ministère de l'Immigration.

M. SADIK : J'imagine que pour les gardes à vue, vous n'avez pas les données sur l'année dernière ? De qui s'agit-il ?

Mme ARAGNOUET : Ce sont les personnes qui à l'issue du maintien en zone d'attente ont basculé sur des procédures judiciaires.

M. SADIK : Vous n'avez pas d'autres renseignements ?

Mme ARAGNOUET : Cela peut être un refus d'embarquement, lorsque la personne a fait obstacle d'une façon ou d'une autre à son embarquement, ou bien elle n'a pas donné d'éléments permettant d'obtenir un laissez-passer. Le plus souvent, ce sont des refus d'embarquement.

M. DELOUVIN : Que sont devenus les 4 mineurs avérés en fin de garde à vue ?

Mme ARAGNOUET : Je n'ai pas d'informations.

Mme TAMINE : Il n'y a pas de garde à vue pour un mineur en cas de refus d'embarquement. La procédure joue pour les cas dont on ne sait pas s'ils sont majeurs ou mineurs. Selon que le Parquet les considère comme majeurs ou mineurs, si ce sont des mineurs, il annulera, si ce sont des majeurs, non. On interpelle le Parquet à chaque fois qu'il y a garde à vue.

M. SADIK : Mais là, nous parlons des mineurs avérés. Pourquoi sont-ils placés en garde à vue ?

M. HAZOUME : Excusez-moi mais la réunion concerne le fonctionnement des zones d'attente, ce n'est pas un cours de procédure pénale sur les gardes à vue. On est là pour parler du fonctionnement des zones d'attente et pas pour décrire les procédures de garde à vue.

M. DELOUVIN : Mais est-ce qu'on peut quand même poser des questions ?

M. HAZOUME : Je pense qu'il faut arrêter là-dessus.

M. SADIK : Sur la procédure pénale, quel est l'intérêt de placer en garde à vue les mineurs avérés ? Vous dites que c'est le Parquet qui fait les poursuites, mais il contrôle aussi la garde à vue qui, d'après ce que nous précise la Croix Rouge, est systématiquement annulée.

Mme BUSSON : Un refus d'embarquement est un délit, on est obligé de le traiter comme une procédure délictuelle. Ensuite c'est le Procureur de la République qui décide, mais nous, nous sommes obligés de suivre la procédure pénale en tant que policiers.

M. HAZOUME : Madame Chamailard, voulez-vous nous présenter les demandes d'asile, les chiffres et les statistiques en lien avec l'OPFRA ?

3 – Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2009 par le Secrétaire général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides et par le Chef du service de l'Asile du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Mme FRENAIS-CHAMAILLARD : Un dossier vous a été remis avec un certain nombre d'éléments.

D'abord, un premier graphique vous présente les demandes d'asile sur une période assez longue. Ce qu'il est intéressant de voir, c'est que de 2005 à 2008, nous avons eu une augmentation de la demande d'asile à la frontière, et qu'entre 2008 et 2009 l'évolution est contraire, c'est une baisse importante de la demande d'asile qui avoisine les 36%.

Vous avez ensuite un graphique qui évalue les demandes d'asile, traitées mensuellement pour 2009 ; avec une moyenne mensuelle de 274 demandes alors qu'elle était de 425 en 2008.

Ensuite, vous avez un troisième tableau sur le suivi statistique du traitement des demandes d'asile. Il vous montre l'évolution entre 2008 et 2009 des demandes manifestement infondées. Alors qu'elles représentent à peu près 22% de l'ensemble en 2009, elles représentaient 26% de l'ensemble en 2008. Les demandes manifestement infondées s'élèvent à 1851 pour 2009.

Autre élément important : plus de 4 demandeurs d'asile sur 5 sont admis à pénétrer sur le territoire ; cela représente 2771 demandeurs d'asile pour l'année 2009.

Vous avez un tableau qui représente la provenance des demandeurs d'asile, mais je crois que ce qui est encore plus intéressant, c'est la nationalité des demandeurs d'asile à la frontière en 2009. Parmi les premiers apparaissent les péruviens qui représentent environ 14% des demandeurs d'asile ; en seconde position les palestiniens qui représentent 7%. Ne cherchez pas ces chiffres sur le tableau que vous avez, j'ai bien pris le soin de souligner qu'il me semblait plus intéressant d'avoir la nationalité plutôt que la provenance, donc ce ne sont pas les chiffres que vous avez, mais bien sûr, les chiffres ne sont pas contradictoires. Ce n'est pas tout à fait la même présentation simplement, mais c'est la même réalité.

Autre tableau qui vous a été communiqué : la répartition par poste aux frontières : on voit apparaître une concentration -et ça ne surprendra personne- sur Roissy de demandes d'asile à la frontière.

Et dernier élément mais qui a déjà été évoqué : c'est le nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile qui s'élève à 212. Je crois que l'OPFRA va faire une présentation tout à l'heure.

Mme DAGORN : Je voudrais juste rajouter -puisque vous étiez intéressés par le nombre de recours- qu'il y a eu environ 760 recours devant le Tribunal Administratif en 2009. Le nombre de

non-lieu à statuer est de 131. Il y a eu 69 annulations ; et 465 rejets de demandes des requérants. Ce qui nous fait un petit taux de recours perdus pour nous de 5,22.

M. SADIK : Ce sont des recours sur quoi ?

Mme DAGORN : C'étaient des recours mal formés pour ce qui concerne les refus.

M. SADIK : Mais pour ceux qui sont irrecevables, ils sont rejetés pour quelles raisons ?

Mme DAGORN : Les raisons de fond ne sont pas comptées dans les rejets, il n'y a pas eu de rejet de fond, le recours a été éliminé d'office.

M. SADIK : Vous n'avez pas compté les recours de fond dans vos statistiques, cela veut dire que si l'on fait la différence entre les chiffres, on devrait avoir le nombre d'ordonnances ?

Mme DAGORN : A priori oui.

M. MESLIN : Pour l'OFPRA, nous n'avons pas de différences de statistiques avec le Service de l'Asile, je confirme la baisse qui est de l'ordre de 36% sur 2008.

Vous avez deux documents dans votre dossier : un document qui présente des statistiques avec des « parts de gâteau » qui vous indiquent les provenances essentiellement des demandeurs d'asile à la frontière, vous voyez les principaux pays, le premier en 2009 a été le Pérou ; vous avez en pourcentage les statistiques.

La part de l'aéroport de Roissy est de 93,25%, en baisse de deux points par rapport à 2008.

Vous avez dans votre document les dix premières nationalités en nombre qui concentrent à elles seules 60% du total des avis rendus.

Et on vous indique ensuite la part des femmes.

Les mineurs isolés : 147, on vous a expliqué tout à l'heure pourquoi ça ne coïncide pas tout à fait avec les chiffres donnés par la PAF.

Le taux d'avis positif a été de 40,8 % pour l'année 2009 contre 27% pour l'année 2008. Donc il augmente par rapport à l'année précédente.

Vous avez les quelques problématiques qui se sont posées concernant les demandeurs d'asile.

Enfin, les délais de traitement : 90% des avis ont été rendus dans le délai de 96 heures ; et 76% sous 48 heures. Nous nous efforçons vraiment d'aller aussi vite que possible quand nous recevons la demande.

M. HAZOUME : Merci. Est-ce que ces chiffres donnent lieu à quelques commentaires ?

Mme BENASSAYAG : C'est la première fois que j'assiste à ce genre de réunion ; j'écoute ces chiffres avec beaucoup d'intérêt, mais je constate autour de la table que nous avons un certain mal à les décortiquer en même temps que vous, vous allez à votre propre rythme, je ne critique en rien, mais les chiffres nous tombent un peu dessus, et j'aborde là peut-être un problème de procédure inconvenant mais je me demande s'il serait inconcevable que les dossiers nous soient adressés un peu avant pour qu'on puisse engager des débats plus constructifs et que nous ayons un

peu le temps de les examiner au préalable. C'est une question que je vous pose, je ne sais pas si elle est recevable ou non.

M. HAZOUME : Elle l'est mais le problème est qu'il faut qu'on puisse disposer des données et des chiffres de tous les services : de la PAF, de l'OFPRA, de l'Asile, etc... Donc il faut voir en amont ce qu'il est possible de faire. Les services sont astreints à fournir beaucoup de chiffres à des organismes divers et variés : la Cour des Comptes, les parlementaires, la Direction du Budget, et chaque demande n'a pas forcément le même objet, chaque outil statistique n'a pas forcément la même finalité ; mais nous allons essayer de voir pour l'année prochaine.

Mme BENASSAYAG : Je comprends bien toute la difficulté de l'exercice mais quitte à retarder la date de réunion, s'il n'y a pas de contrainte réglementaire sur la date à tenir, ce serait sûrement plus riche pour tout le monde.

M. HAZOUME : Nous allons nous efforcer de voir cela, je n'y suis pas du tout hostile, sachant quand même que tous les services comme les associations et la Croix Rouge reçoivent aussi des chiffres tous les jours. De même l'ANAFE qui en reçoit également. Vous avez la possibilité d'avoir des chiffres régulièrement par certaines associations autour de la table qui ont plus d'antériorité que vous, elles ont ces chiffres là, je ne doute pas que le dialogue s'instaure entre vous et soit constructif.

Mme BENASSAYAG : Je vous remercie.

M. SADIK : J'ai des questions de fond sur « la proportion d'interprétariat prise en charge par l'Office » : vous inscrivez un chiffre de 52,6 % de demandes instruites, et vous dites « qu'il est en diminution compte tenu des langues parlées par les agents de la frontière, en tête desquelles l'arabe littéraire, l'espagnol, et l'anglais, et compte tenu aussi de la plus forte proportion d'africains s'exprimant parfaitement en français ». Quand on regarde les statistiques sur les pays de provenance, mise à part peut-être la République Démocratique du Congo dont on dit qu'on y parle le français mais dont les langues les plus pratiquées sont le Lingala et le Swahili, comme il n'y a pas beaucoup de pays francophones, la question se pose de cette diminution de mises à disposition d'interprètes.

Une autre question : est-ce que cet interprète est présent physiquement ?

Et par rapport aux demandes d'asile qui se trouvent dans d'autres lieux que les aéroports parisiens, pour les demandeurs d'asile à Bordeaux et à Marseille, par exemple, comment se fait la procédure ?

Une autre question concernant cette procédure d'asile : l'avis de l'OFPRA est consigné avec un compte rendu d'audition, est-ce qu'il n'y a pas un problème de confidentialité en la qualité des éléments d'information transmis aux services de l'Asile sans qu'ils soient transmis aux intéressés ? Je parle des décisions de refus évidemment, le compte rendu d'audition concerne bien aussi les interprètes ?

M. MESLIN : Sur l'interprétariat, il est assuré par téléphone, la proportion d'interprétariat assurée par des agents de l'Office lui-même est importante, cela ne concerne pas que la langue française mais l'anglais, l'espagnol et l'arabe. Vous voyez que le Pérou a été la première nationalité dans les pays d'origine des demandeurs, les Péruviens parlent espagnol et peuvent être entendus parfois sans interprète, nous avons à l'OFPRA des personnes qui parlent espagnol.

Quant à l'avis, il n'appartient évidemment pas à l'Office de transmettre un document, le seul document que l'on établit est destiné au ministère de l'Immigration, il n'appartient pas à l'Office de

le rendre public, la décision n'appartient pas à l'Office. Nous ne pouvons pas remettre quelque pièce que ce soit au demandeur, ce n'est pas possible.

M. HAZOUME : J'ajoute, M. Sadik, que vous n'avez sans doute pas une grande connaissance des langues parlées au Congo, en tous cas votre connaissance est imparfaite, mais je referme la parenthèse.

Mme DAGORN : S'agissant des avis émis par l'OFPPRA qui sont adressés aux services de l'Immigration, les considérants sont repris en totalité dans la décision de rejet, si le demandeur d'asile se voit refuser le droit d'entrer sur le territoire, c'est parfaitement écrit dans les motivations du refus.

Quant aux décisions d'entrée, elles ne sont pas précisées.

M. SADIK : Sur le compte rendu que l'OFPPRA rédige quand il fait l'entretien, il ne retransmet pas au sens strict les éléments d'information de l'avis concernant la demande d'asile...

M. MESLIN : Ce n'est pas une demande d'asile mais une demande d'entrer sur le territoire.

M. SADIK : Vous jouez sur les mots.

M. MESLIN : Non, c'est le droit d'entrer.

M. SADIK : Moi, je parle des informations de demandes d'asile.

M. MESLIN : Mais là, nous parlons des demandes d'entrer sur le territoire pour demander l'asile ensuite.

Mme DAGORN : Le compte rendu que nous transmet l'OFPPRA est composé de deux parties : le jeu des questions-réponses d'abord, et ensuite un avis motivé avec deux considérants que sont la situation et ensuite les conclusions qu'en tire l'OFPPRA pour émettre son avis favorable ou défavorable. Ces deux parties-là, ces deux considérants sont repris en totalité, donc en fait le demandeur connaît les raisons du refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile.

M. SADIK : Mon interprétation des textes reviendra sans doute à ce que ce soit contesté devant le Conseil d'Etat car la directive « procédure » (l'article 14 si je ne m'abuse) dit que le compte rendu est bien celui de l'entretien et qu'il y a homothétie entre le compte rendu d'entretien et la décision de refus d'admission sur le territoire. Les textes précisent que ce compte rendu d'entretien doit être transmis au demandeur d'asile pour qu'il puisse faire éventuellement un recours ; d'ailleurs il est bien transmis à la personne quand il y a recours. Donc, de toute façon, c'est un paradoxe.

Nous avons déjà posé la question : est-ce qu'il serait possible de transmettre le compte rendu fait par l'OFPPRA au requérant pour voir comment s'est passé l'entretien ? Comme cela se fait d'ailleurs quand l'OFPPRA rejette une demande d'asile, le compte rendu de l'entretien est transmis. Parfois c'est même transmis quand les personnes sont en rétention. Pourquoi ce ne serait pas possible pour le refus d'admission sur le territoire ?

Mme DAGORN : Nous allons regarder ce point mais je n'ai jamais été saisie d'une demande de transmission de l'avis par un demandeur d'asile.

M. DELOUVIN : Un commentaire sur la baisse de 36% : comme pour les autres années où ça se produisait, cette baisse nous inquiète et nous conduit à nous interroger notamment sur les

mesures qui sont mises en place à l'arrivée des demandeurs. Notamment, dans un des tableaux que vous nous avez remis, nous avons quelque inquiétude sur toutes ces mesures de VTA qui sont indiquées avec subtilité ; nous voyons que le Pérou a été rajouté à la liste, donc j'imagine que pour les demandes d'asile, en 2010, le Pérou va peut-être diminuer ?

Mme DAGORN : Oui.

M. DELOUVIN : Bravo, une baisse grâce à ces VTA, miracle !

Une question sur les avis d'admission : on voit que la part des femmes est restée stable, avec 30% ; vous parlez ensuite d'un taux d'avis positifs de 26,8%, et vous dites que ces avis d'admissions « visent à égalité des femmes comme des hommes » ; et vous donnez des pourcentages pour les Somaliens et les Sri Lankais, je voudrais des explications car je n'ai pas compris à quoi correspond ce taux ? Des hommes, des femmes ?

M. MESLIN : C'est par nationalité, quel que soit le sexe.

M. DELOUVIN : 62% des iraniens qui se sont présentés ont obtenu un droit d'entrée ? C'est le taux d'avis positifs ?

M. LE MADEC : Oui. Que ce soient des hommes ou des femmes, on a un taux moyen d'environ 60%.

M. DELOUVIN : C'est le taux d'avis positifs, c'est le taux moyen qui est donc au dessus des 26,8% que vous indiquez ? Cela vaut pour tous les demandeurs de ces pays en transit aéroportuaire principalement ?

M. LE MADEC : Non, on ne s'occupe pas de ça.

M. DELOUVIN : Pour toutes ces nationalités, vous indiquez un fort taux d'admission, si nous faisons un lien avec la liste des pays qui ont établi des visas, dans la liste que vous citez pour le taux d'avis positif, on devrait retrouver les mêmes chiffres ?

M. LE MADEC : Non, ça n'a rien à voir. Ce sont uniquement les nationalités qui sont les plus admises par l'OFPPRA ; et c'est très souvent en relation avec les zones à risques d'où ils viennent.

M. DELOUVIN : Il me semble que là plupart sont sur la liste des visas, non ?

M. MESLIN : Non.

M. DELOUVIN : Pour le Rwanda, ils n'y sont pas en effet.

M. MESLIN : Les Irakiens non plus.

M. SADIK : Je remarque que vous dites pour les Russes que « l'essentiel des dernières demandes émanent de réfugiés placés depuis plusieurs années sous la protection du HCR en Azerbaïdjan », donc ce sont des russes et des tchéchènes, est-ce qu'il y a un lien à faire, ou bien est-ce que c'est juste une coïncidence, avec le fait que le dernier arrêté fixant les demandes de transit aéroportuaire a été ajouté pour les russes et les personnes en provenance d'Azerbaïdjan, Arménie, etc. ? Dans la note de l'OFPPRA, on remarque que des russes sont arrivés d'Azerbaïdjan.

M. LE MADEC : Ils ont été admis à 98,5 %.

M. SADIK : Depuis, ils ont été soumis au VTA, idem pour une personne russe provenant d'un aéroport d'Azerbaïdjan ou de Géorgie. On a même rajouté le Tchad alors que l'on voit un taux d'admission assez élevé. Cela fait plusieurs fois qu'on soulève ce point, vous allez me dire qu'il n'y a pas de lien mais à chaque fois qu'on discute sur le nombre de demandes d'asile, nous constatons un lien très fort entre les visas de transit aéroportuaire et le taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile.

M. HAZOUME : M. Sadik, pourquoi est-ce que vous vous obstinez à poser des questions dont vous avez la réponse ? Le corps de la réponse est contenu dans votre question. On a pris votre déclaration, on a répondu l'année dernière et vous reposez la question cette année !

M. DELOUVIN : On veut que ce soit consigné dans le compte rendu une fois de plus : on note que les visas de transit aéroportuaire sont faits pour les nationalités ressortissantes qui ont un taux d'admission important sur le territoire, presque à 100%.

M. HAZOUME : C'est votre question et vous avez eu notre réponse. C'est une question pour laquelle vous avez déjà eu une bonne partie de la réponse et nous attendons toujours la contradiction. Elle ne sera pas apportée ?

Mme TAMINE : J'ai une question pour faciliter peut-être la compréhension sur les avis d'admission relatifs aux palestiniens, vous dites « qu'ils continuent à être admis dans une proportion non négligeable, 27%, » et après il y a une suite disant « compte tenu des nombreux égyptiens, maghrébins ou libanais invoquant à tort cette nationalité », pouvez-vous nous expliquer cette réflexion ?

M. LE MADEC : Nous avons de nombreux demandeurs qui se déclarent palestiniens, et ensuite, on s'aperçoit en réalité que ce ne sont pas des palestiniens. Je ne vais pas faire la distinction entre les « vrais palestiniens » et les « faux », mais c'est ce qui se passe. Par contre, dans ces statistiques, le pourcentage de palestiniens admis par rapport à la réalité de la demande est très important.

M. MESLIN : Il y a beaucoup de gens qui se déclarent palestiniens et qui ne le sont pas.

M. DELOUVIN : Comment le savez-vous ?

M. MESLIN : On parle avec eux.

M. LE MADEC : Soit on a des réponses qui ne vont pas avec la réalité, soit on a des personnes qui distinguent bien le dialecte de l'égyptien par exemple alors que les gens nous disent qu'ils sont palestiniens.

M. SADIK : Cela peut être des palestiniens qui vivent en Egypte.

M. LE MADEC : Dans ces conditions, ils doivent quand même connaître leur origine !

M. SADIK : Une question qui se pose sur les « demandes manifestement infondées » : la décision de 1992 du Conseil Constitutionnel sur l'examen de certaines demandes d'asile dit que vous ne procédez à aucune recherche. Lors d'une enquête, j'ai entendu que l'admission à la frontière avait suscité des recherches sur le Pérou, est-ce que c'est logique de faire ce genre de recherche ?

M. LE MADEC : Ce sont des recherches générales sur le pays, les officiers ont besoin d'avoir des informations avant d'auditionner toutes ces personnes qui se présentent à la frontière. Le service de recherche a besoin de ces informations rapidement, on ne fait pas dans l'à peu près, et ce n'est pas la seule nationalité sur laquelle nous ayons demandé un dossier complet sur la situation politique du pays.

M. HAZOUME : Je n'arrive pas à comprendre vos questions ; est-ce que vous souhaitez qu'il y ait un progrès dans cette réunion ?

M. SADIK : C'est un débat, nous y revenons chaque année depuis 97, on pose nos questions sur les critères de l'avis pour demande manifestement infondée, on nous répond régulièrement que ce sont des demandes sans aucun fondement ou substance ; par exemple sur les palestiniens, alors qu'il y a une jurisprudence de la Cour nationale du droit d'asile qui donne l'asile de plein droit aux réfugiés palestiniens ; et le taux d'admissions est inférieur chaque année.

Pour les sri-lankais, le taux d'admissions était de 49% en 2008 et nous constatons en 2009 une baisse des sri-lankais.

Derrière les chiffres se cachent les critères qui sont appliqués. Est-ce qu'un jour on pourrait avoir un débat dans cette enceinte sur cette question, sur comment sont déterminés les avis de demandes manifestement infondées ?

M. MESLIN : Vous posez la question tous les ans et j'ai envie de vous dire de vous reporter au procès-verbal de l'année dernière, en reparler n'apportera rien. Votre ambition est qu'on admette tout le monde à la frontière, nous le savons, mais ça n'apporte rien de tout le temps revenir sur ce qu'on a dit l'année d'avant. C'est un débat qui durera autant que vous serez là et que je serai là. Reportez-vous à ce qu'on a dit il y a deux ans ou l'année dernière.

M. HAZOUME : Je retiens ce que vous avez dit, à savoir qu'il y a de prétendus palestiniens qui ne sont pas palestiniens...

M. MESLIN : Bien sûr.

M. HAZOUME : Cela pourrait être un début d'explication à ce que M. Sadik soulevait, j'en doute pas qu'un jour il trouvera la lumière.

M. SADIK : Encore une fois je pose des questions sur le Sri-Lanka, je ne sais pas quel est le profil mais il est clair que ce pays vient de sortir d'une guerre civile particulièrement meurtrière et brutale, on avait un taux d'admissions de 70%, comment expliquer que ça a baissé ? Est-ce parce que la situation au Sri-Lanka s'est améliorée de façon significative ou bien est-ce parce que les demandes sont considérées comme dépourvues de substance ?

M. MESLIN : Pour certains, oui sûrement, pour d'autres on continue d'en admettre, ça se fait dossier par dossier, ce n'est pas une systématisation des choses.

M. LE MADEC : Et si vous comparez avec la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), 63% pour les sri-lankais est un taux élevé, mais il se trouve qu'il y a des demandes dépourvues de substance et qu'il y a des gens qui n'arrivent pas de régions affectées. On n'est pas ignorants, on sait que le Sri-Lanka a été particulièrement touché surtout pour des civils, mais il se peut aussi que certains demandeurs n'arrivent pas de ce pays. Ce n'est pas notre volonté de ne pas admettre les 80% de sri-lankais comme l'année dernière, tout dépend des demandes faites par ces personnes, si elles sont incapables de donner la moindre explication sur leur région de provenance, on peut se demander d'où elles viennent.

Il n'est pas dans mes intentions de refuser des sri-lankais ni des somaliens, ils sont d'ailleurs très largement admis, mais il y a un pourcentage de djiboutiens qui se disent somaliens, je n'y peux rien. Cela ne veut pas dire qu'on n'accepte pas les somaliens, on ne les considère pas somaliens et on sait que la situation dans le pays est dramatique.

Je n'ai aucune intention de refuser les personnes qui méritent une protection si c'est ce que vous sous entendez.

M. SADIK : Non, je ne sous-entends rien.

M. HAZOUME : Mais vos questions, sous la bonhomie et la politesse, j'ai l'impression qu'elles répondent à l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum !

Nous allons continuer avec les questions à l'ordre du jour.

M. SADIK : Non, ce n'est pas possible de vous laisser dire tout cela !

M. DELOUVIN : Vous allez un peu loin quand vous parlez « d'emmerdement maximum » ! Nous posons des questions sérieuses et nous ne disons pas que tout le monde fait mal son travail, nous posons des questions sérieuses ; même si nous les posons tous les ans, elles sont sérieuses. Nous avons fait des rapports en analysant des décisions du ministère, avons envoyé cela avec notre avis et n'avons pas eu de réponse suffisante.

On n'a pas dit que tous les sri-lankais et toutes les nationalités devaient rentrer tout de suite, mais nous avons un désaccord sur le niveau de ceux qui sont acceptés ou refusés. Ce n'est pas « l'emmerdement maximum » ! Est-ce qu'on vous dit, nous, que c'est « l'emmerdement maximum » parce que vous mettez des VTA tous les trois mois ? On pourrait le dire mais nous n'avons pas ce ton là. Nous recherchons simplement la lumière.

M. HAZOUME : Ne travestissez pas mes propos, quand je dis « emmerdement maximum », c'est quand je sens pointer des attaques ad nominem que j'exècre, je ne veux pas dans une réunion que je veux constructive et qui vise à être au plus près du fonctionnement des zones d'attente ce genre de choses.

Dès le début, M. Sadik a souhaité sortir du cadre habituel, il a dit qu'il siégeait depuis douze ans au conseil et qu'il posait des questions qui sont co-substantielles aux zones d'attente, ces questions ne rentrent pas dans ce que l'on doit convenir du débat d'aujourd'hui. On peut en parler à un moment donné mais il faut revenir aux fondamentaux. Toutes ces questions, nous pouvons éventuellement y répondre mais dans un autre cadre qu'on définira ensemble. Mais de grâce, un peu de retenue s'il vous plaît !

M. DELOUVIN : Mais nous avons cette retenue.

(M. Sadik se lève pour sortir de la salle en signe de protestation)

M. SADIK : Je pense m'en aller car je n'apprécie pas du tout ce que vous dites !

(M. Sadik restera et assistera à la suite de la réunion)

Mme ESPUCHE : L'ANAFE a envoyé une lettre ouverte pour exprimer notre mécontentement sur la tenue de certaines réunions et pour vous dire que nous souhaitons que certains thèmes soient traités, notamment les thèmes abordés par M. Sadik. Nous considérons que ces questions sont consubstantielles à cette réunion qui concerne le fonctionnement des zones

d'attente, il nous semble que la question des mineurs isolés étrangers, l'examen du caractère manifestement infondé, font partie du fonctionnement de la zone d'attente puisqu'elles touchent autant à notre travail qu'au vôtre ; il ne nous semble pas que ces questions soient déplacées.

Quand vous parlez d'un cadre qu'il faudrait voir ensemble, nous prenons note, mais il me semble que M. Sadik a voulu vous indiquer que depuis douze ans qu'il est présent à ces réunions et qu'on entend vos interventions, si l'on pose ce genre de questions, c'est parce qu'on s'interroge sur la volonté manifeste qui est la vôtre de ne pas répondre à certaines questions.

Et puisque vous parlez de « retenue », nous en attendons aussi de votre part.

M. HAZOUME : Concernant la lettre que nous avons reçue en amont de cette réunion, je souhaitais aborder certains points justement en questions diverses, et nous y venons.

M. DELOUVIN : Sur le 4^{ème} tiret du document OFPRA, je voudrais être sûr de bien comprendre concernant les avis à la frontière quand vous dites : « Comme pour les années précédentes, il faut distinguer l'enregistrement de la demande d'asile par le Ministère en charge de l'asile de son traitement par l'OFPRA ; taux d'évaporation après TGI = 14,14% (ce taux concerne uniquement les demandeurs sans audition OFPRA) », il s'agit bien d'évaporation sur le territoire ?

M. MESLIN : Non ce n'est pas cela, c'est le nombre de gens qui se présentent pour demander l'asile à la frontière et le nombre de gens qu'ensuite l'OFPRA va auditionner et pour lesquels il va donner un avis d'accès à la frontière ; il y a entre les deux forcément une différence puisqu'il y aura des gens qui seront admis par le JLD, c'est ça l'évaporation.

M. DELOUVIN : D'accord, on a discuté parfois d'évaporation pour ceux qui rentraient sur le territoire et qui ne se présentaient pas ensuite...

M. LE MADEC : Il y a eu 3285 demandes enregistrées par le ministère, nous en avons auditionné 2798, les autres ayant été libérées.

Mme TAMINE : J'aurais une question par rapport à la traite des femmes et enfants, je ne sais pas jusqu'à quel point les statistiques de l'OFPRA peuvent aller, mais est-ce qu'il y a des personnes admises sur le territoire comme faisant partie d'un réseau d'exploitation ?

M. LE MADEC : Cela a pu arriver dans quelques cas mais je n'ai pas de statistiques particulières là-dessus, on y est attentif mais ce n'est pas le discours majoritaire de ces jeunes femmes ; même si elles sont soumises à la traite des femmes, il est difficile de savoir la vérité à travers leur discours.

Mme TAMINE : Nous savons que des Algériennes sont soumises au mariage forcé, il y a aussi des Nigériennes, est-ce qu'il y a des nationalités qui sont plus particulièrement orientées vers cela ?

M. LE MADEC : Non, ça reste un discours très général sur le mariage forcé. Pour ce qui nous concerne, ce sont surtout des Nigériennes que l'on voit très régulièrement.

Mme DAGORN : En 2008 je me souviens d'un cas particulier, une Africaine à Orly pour laquelle on n'avait rien décelé à l'OFPRA de particulier, en revanche les associations qui l'encadraient ont fait savoir qu'il y avait un risque majeur important et qu'elle avait subi des sévices qu'elle n'osait pas raconter. Nous avons revu le sujet avec l'OFPRA et elle a été admise sur le territoire alors qu'il n'y avait pas d'avis prononcé, nous en avons tenu compte.

Mme TAMINE : A ce moment là, il y a un deuxième entretien après cet examen ?

M. LE MADEC : Je n'ai plus ce cas en mémoire, je ne sais plus si nous avons fait un deuxième entretien ou pas, mais c'est à partir d'éléments soulignés par les associations et au vu du dossier médical que nous avons prononcé l'admission.

Mme DAGORN : On tient compte de tous les éléments qui nous parviennent, et si quelque chose nous a échappé, on revoit le sujet.

M. LE MADEC : Ce sont les officiers de protection qui le font et les administrateurs ad hoc aussi, ils nous indiquent des choses qui font que l'on peut réétudier le dossier.

4 – Questions diverses

M. HAZOUME : Je vous propose d'aborder les points soulevés par l'ANAFE.

Le premier sur lequel vous souhaitiez avoir des explications est la **situation des mineurs non accompagnés et les recommandations du groupe de travail**.

L'année dernière, il avait été dit qu'il y aurait un groupe de travail sur les mineurs étrangers ; ce groupe de travail a été constitué à la demande du ministre. Appartenaient à ce groupe diverses administrations. Sur ce point je vais passer la parole à Mme **PRIGENT**, de mon bureau, pour qu'elle vous donne quelques éléments de réponse.

Elle pourra enchaîner sur la **situation des administrateurs ad hoc** mais nous avons déjà effleuré le sujet.

Mme PRIGENT : Le rapport des travaux du groupe de travail a été remis au ministre, il a donné lieu à un communiqué de presse au mois de novembre dans lequel M. Besson a énuméré les propositions qui lui paraissaient devoir être retenues. Parmi ces propositions certaines relèvent de la compétence du ministère de l'Immigration, beaucoup d'entre elles touchent d'autres ministères. Une partie des recommandations peut être mise en œuvre rapidement, notamment tout ce qui concerne les conditions de travail des administrateurs ad hoc sur la zone d'attente de Roissy. Le nécessaire a été fait pour qu'ils soient dotés d'un bureau mis à leur disposition ainsi que de matériel.

Mme TAMINE : Bonne nouvelle !

Mme TAMINE : On emprunte toujours le bureau de nos collègues médiateurs, nous sommes ravies !

Mme PRIGENT : Pour la partie de la zone d'attente de Roissy qui doit être agrandie pour le « secteur mineurs », les travaux ont malheureusement pris du retard suite à un appel d'offres infructueux ; ils vont être relancés dans les jours qui viennent.

M. HAZOUME : Appel d'offres infructueux, c'est-à-dire qu'on a lancé un appel d'offres et que les entreprises n'ont pas répondu ou ont répondu hors délai aux travaux qu'on leur demandait de faire.

Mme PRIGENT : D'après les dernières informations que j'ai eues, la livraison devrait intervenir à l'automne de cette année.

Les nouveaux locaux pour la partie réservée aux mineurs seront bien séparés de la zone d'attente.

En ce qui concerne les autres propositions, il est prévu de rechercher une autre méthode permettant de déterminer l'âge réel de certaines personnes qui se prétendent mineures que l'examen osseux ; mais ça ne relève pas de la seule compétence de l'Immigration et il est prévu de demander au ministère de la Santé de réunir une conférence d'experts médicaux pour leur demander un avis sur les méthodes qui pourraient venir soit en complément, soit en remplacement, et qui paraissent plus fiables que les méthodes actuelles. Je pense que dans l'assistance, des personnes appartiennent au personnel médical et pourront peut-être nous apporter des précisions sur ce point. Mais dans les travaux du groupe, le médecin qui est intervenu, qui est le médecin de l'Hôtel-Dieu a rappelé que même si l'instrument de référence est ancien, pour le moment il n'existe pas d'autres instruments de référence pour le remplacer.

S'agissant des administrateurs ad hoc, c'est une question qui doit être vue en liaison avec le ministère de la Justice puisque les administrateurs ad hoc n'interviennent pas que pour les mineurs en zone d'attente mais interviennent aussi pour d'autres mineurs isolés dans d'autres types de procédures, notamment en procédure pénale. C'est le ministère de la Justice qui rémunère les administrateurs ad hoc, c'est à voir en liaison avec les deux ministères.

De plus, le ministère a retenu l'idée de mettre une permanence d'administrateurs ad hoc à Roissy. Cela suppose qu'on puisse en recruter suffisamment parce qu'une permanence suppose une augmentation du nombre des administrateurs. Cela suppose aussi qu'on puisse les désigner pour que cette permanence tourne, et donc cela suppose une rémunération. C'est quelque chose qui dépend beaucoup du ministère de la Justice.

En ce qui concerne les recommandations du groupe concernant la prise en charge des mineurs isolés lorsqu'ils sont admis sur le territoire, je vous signale qu'une lettre de mission a été faite par le Premier ministre à la Présidente de la Commission des affaires sociales du Sénat pour lui confier une mission qui regroupe pas mal de recommandations du groupe ; notamment elle est chargée de rechercher une méthode pour garantir une meilleure répartition du placement des mineurs sur l'ensemble du territoire, pour qu'ils ne soient plus à la charge de 4 ou 5 départements seulement. Le Premier ministre lui demande également de prévoir un dispositif d'orientation de manière à offrir des placements plus adaptés pour réduire le nombre de fugues une fois les jeunes placés.

Nous avons aussi reçu une demande du Conseil d'Etat pour prendre les décrets d'application concernant les dispositions prévues par la loi de 2007 sur la protection de l'enfance. Ce projet de décret est en cours de préparation par les services du ministère de Madame MORANO. Toutes les questions qui ont une nature interministérielle et qui font suite aux propositions du groupe de travail doivent être prochainement examinées lors d'une réunion des directeurs du Comité interministériel du Contrôle de l'immigration.

Mme ESPUCHE : On nous a indiqué lors d'une réunion en octobre ou novembre 2009 que les mineurs isolés étaient renvoyés dans leur pays de nationalité et non leur pays de provenance, sauf pour les mineurs en transit interrompu, avec le délai du jour franc, avez-vous une note officielle à nous passer puisqu'on a dit lors de notre réunion mensuelle avec la PAF qu'il y aurait un document officiel à nous fournir ?

M. HAZOUME : Quel document officiel ?

Mme ESPUCHE : Une note ou une circulaire sur la façon dont est prise cette décision.

M. DELOUVIN : Mais d'abord, est-ce que cette information est juste ?

M. HAZOUME : Je ne peux pas confirmer cette information.

Mme TAMINE : La P.A.F. a toujours soutenu qu'on renvoyait les mineurs isolés dans leur pays d'origine, le problème est qu'on n'a pas les chiffres dans le détail, on les a globalement mais ce n'est pas systématique. Nous avons eu par exemple une inquiétude sur un somalien qui a failli être orienté vers la Finlande, on a su par la suite qu'il était orienté vers la Somalie via la Finlande.

Nous restons attentifs à ce que le mineur puisse être renvoyé vers son pays d'origine, s'il doit être renvoyé, et pas vers son pays de provenance. C'est un élément que l'on met en avant au moins devant le JLD à chaque fois que c'est possible. Il peut y avoir des interprétations erronées mais si l'on se manifeste auprès du JLD, les choses sont rectifiées.

Mme BLONDEL : Je voudrais apporter une précision : pour nous, cette information qui a été donnée en novembre constitue un changement puisque d'après les notes qu'a pu voir l'ANAFE, il y a des personnes qui ont été renvoyées dans leur pays de provenance. A cet égard nous avons transmis un courrier officiel demandant que les mineurs -c'est un courrier qui date de début 2009, c'est pour cela qu'on aborde le sujet- soient systématiquement renvoyés vers leur pays de nationalité. Et cela constitue un changement. D'ailleurs on a eu confirmation par le Capitaine Brillet.

Donc nous souhaitons avoir un document puisque ce n'était pas la pratique auparavant ; et depuis une note interne a été publiée, paraît-il. Nous voulions avoir confirmation de cela, d'une part. D'autre part, nous voudrions savoir s'il y a eu un document officiel, une instruction à laquelle on pourrait avoir accès. De la même manière que nous avait été fournie la note sur le bénéfice du jour franc.

M. HAZOUME : Je reviens aux questions posées, je comprends que l'examen des questions en amène d'autres de manière subsidiaire, mais nous allons passer au deuxième point sur lequel vous vouliez avoir des informations, c'était le caractère manifestement infondé des demandes d'asile ; on y a répondu tout à l'heure, j'estime qu'on y a consacré le temps suffisant.

Troisième question, je ne vais pas y répondre, elle est très technique, c'est la suivante : où en est-on de la transposition de la directive Retours ? Je vais faire une réponse générique mais je vous ferai une réponse plus technique, sinon on va y passer deux heures. Il y a eu trois directives. Globalement, la France est obligée de transposer ces trois directives d'ici le 31 décembre 2010. Elles changent pour partie un peu le rôle de l'admission et le droit de séjour aux étrangers. La France n'initie rien, elle essaie d'harmoniser le droit étranger au niveau européen.

J'ajoute pour répondre à votre question de manière générale que le projet de loi qui va en découler est pendant devant le Conseil d'Etat. Mais sur les points évoqués de la directive, on va vous répondre précisément, je vais vous répondre, car c'est vraiment technique.

M. SADIK : Ce n'est pas technique du tout.

M. HAZOUME : Si. Les trois directives sont des articles et on risque d'y passer l'après midi ! Je m'engage à vous répondre.

M. SADIK : Il y a deux points qu'on voulait aborder également.

M. DELOUVIN : Pour être clair, et pour répondre aussi au « co-substantiel » lié à nos questions sur les zones d'attente, on pourrait dire pour conclure sur la fabrication de ces directives que ce sont bien les états membres qui ont créé ces textes qui nous reviennent après transposition, même si on n'est pas d'accord sur tout cela. Donc il est normal qu'on se pose des questions.

Nous avons compris que ces textes venaient suite aussi à ce qui s'était passé lors de l'arrivée d'un bateau où un certain nombre de personnes, semble-t-il, ont demandé l'asile, on a cru comprendre qu'il y avait un article qui traitait de cette question, avec peut-être un changement qui nous intéresse, nous, sur les zones d'attente, puisque notre responsabilité associative est aussi de visiter les zones d'attente. Et comme nous avons lu dans une version d'un avant-projet de texte que cela pouvait toucher notre fonctionnement et notre droit de visiter les zones d'attente, on voudrait en savoir un peu plus.

On a lu une version qui de mémoire dit qu'un étranger ou plusieurs étrangers qui arrivent sur le territoire -et donc grosso modo sur la zone d'attente- pourraient ne pas être rencontrés, ça changerait notre travail d'associations et notre droit de visite, de pouvoir visiter les zones d'attente et voir les étrangers qui arrivent. Peut-on savoir où ça en est ?

M. HAZOUME : Je dois à la vérité de dire que tous ces points font l'objet de réunions au Conseil d'Etat et sont amendés régulièrement par des rapporteurs sur des points plus ou moins précis. Je répondrai simplement qu'il a été tenu compte dans le projet de loi qui va sortir du vide juridique qu'il y avait sur cette situation de zone d'attente, on en a tenu compte dans un projet qui est en cours d'écriture ; il y a des discussions qui tiennent compte de la situation qu'on a connue à Bonifacio notamment, cela fait l'objet de discussions au Conseil d'Etat.

M. DELOUVIN : Est-ce que cela peut être dit ici ?

M. HAZOUME : Si la question est : allez-vous être empêchés d'accéder en zone d'attente ? La réponse est non. Par ailleurs la présentation au JLD est allongée, il y aura plus de jours.

M. DELOUVIN : En zone d'attente ?

M. HAZOUME : Non, en rétention. Ce que je veux dire, c'est que les délais qui concernent la rétention et qui nous toucheront, toucheront forcément le droit des associations d'intervenir ; il y aura des impacts.

M. DELOUVIN : On parlait de la zone d'attente, il ne nous semblait pas qu'il y avait un changement de délai d'intervention du juge.

M. SADIK : Il nous paraît qu'il y a deux points essentiels qui ont été soulevés lors d'une précédente réunion et qui peuvent être interprétés différemment : c'est d'abord la question de la directive et c'est la notion d'information non comprise par l'intéressé, c'est toujours la question de la notification dans une langue non comprise par l'intéressé.

Et puis il y a la décision de refus d'entrée et de placement en zone d'attente, je ne crois pas que la zone d'attente ait été exclue des directives, du champ d'application des directives. Elle prévoit un recours effectif contre la décision de non admission, il existe un recours suspensif contre les refus d'admission au titre de l'asile, mais il n'existe pas de recours de plein droit contre les refus d'admission.

Est-ce que ces deux mesures sont encore envisagées au niveau réglementaire ou législatif ?

M. HAZOUME : Il existe des mesures mais on vous répondra précisément puisque la directive encourage la conclusion d'accords d'admission, on répondra à vos questions par écrit.

Voilà les questions que l'ANAFE a fait parvenir, j'espère qu'on y a répondu globalement, et pour ces points précisément nous verrons ultérieurement.

Mme BLONDEL : Pour l'ANAFE, je me permets d'ajouter une question : où en sont les travaux sur la zone d'attente d'Orly ?

M. HAZOUME : Nous l'avons visitée il n'y a pas longtemps avec les services du ministère.

M. VALLET : Les travaux de la zone d'attente d'Orly sont toujours bloqués par une décision financière, une consultation doit se faire dans ce domaine et l'avis doit être rendu, on est dans l'attente de cet avis, sachant que la situation d'Orly est particulière puisqu'à cheval sur deux départements : le Val de Marne et l'Essonne. Les projets d'aménagement sont quasiment finalisés, le lieu est retenu par la société Aéroport de Paris, maintenant c'est une question de financement, et ça devrait se débloquer rapidement dans la mesure où la société Aéroport de Paris est demandeur de l'espace occupé par l'actuelle zone d'attente pour en faire un espace de filtrage de l'espace Schengen qui manque actuellement.

Mme TAMINE : Une question que j'évoque à chaque réunion par rapport à la prise d'empreintes des demandeurs d'asile dans le cadre de l'EURODAC. Apparemment, d'après les informations que l'on a des différents demandeurs d'asile auxquels on a affaire, certains nous disent qu'on prélève leurs empreintes et d'autres non. Je voulais poser la question suivante : est-ce qu'il faut assurer cette prise d'empreintes, ou bien est-ce qu'il y a des problèmes techniques d'appareils ? Est-ce que ces informations sont correctes ?

Mme DAGORN : Par rapport au fait que certains mineurs ne se font pas relever leurs empreintes, c'est un problème d'âge.

Mme TAMINE : C'est à partir de 14 ans ?

Mme DAGORN : Oui

Mme TAMINE : La plupart des mineurs auxquels on a affaire ont plus de 14 ans. Parmi les adolescents qu'on voit, certains nous disent qu'on a pris leurs empreintes et d'autres non. En même temps on nous dit que la machine ne fonctionne pas toujours, est-ce que c'est lié à des problèmes techniques ?

Mme DAGORN : Certains ont la chance en effet que la borne soit en panne.

Mme TAMINE : Une autre question sur des difficultés qui concernent certains mineurs isolés : des jeunes arrivent pour rejoindre d'autres membres de leur famille qui sont en Europe, notamment des sœurs et frères qui sont dans d'autres états soumis au règlement de Dublin, et ces personnes qui sont mineures s'astreignent à ne pas demander l'asile à la frontière, persuadés qu'ils ne pourront pas demander l'asile dans le pays où se trouvent leurs parents, notamment dans les pays scandinaves. Donc il y en a qui ont été reconduits, qui n'avaient pas fait de demande d'asile alors qu'il y avait un risque à leur retour. Cela aurait justifié des demandes d'asile. On a affaire à des mineurs qui sont bien informés sur les contraintes et on attend avec impatience une réforme des règlements qui nous a-t-on dit, devrait arriver.

Mme DAGORN : C'est la notion de regroupement de famille.

Mme TAMINE : C'est très strict, il y a le père et la mère seulement, or dans certains pays, pas mal d'adolescents ont perdu leurs parents.

Mme DAGORN : Oui, c'est étendu aux frères et sœurs effectivement.

Mme TAMINE : Avez vous des statistiques sur les relevés EURODAC à Roissy ?

Lors de la dernière réunion, vous aviez évoqué le fait que l'ensemble des demandes d'asile, qu'elles soient acceptées ou refusées, faisaient l'objet d'une recherche, je parle de la catégorie 2.

Mme DAGORN : Uniquement sur ceux qui sont admis.

M. SADIK : Concernant le franchissement irrégulier des frontières ?

Mme DAGORN : C'est très discutable et je sais que nous n'avons pas la même approche. Lors d'une demande d'asile, dès l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, on vous avait expliqué que ce n'était pas une véritable demande d'asile, qu'on les autorisait à entrer mais qu'ils devaient aller en préfecture ; ils obtiennent un sauf-conduit de 8 jours pour déposer une demande d'asile complète avec récit, photos, etc. et ils ont l'obligation d'aller à l'OFPRA. On considère que ceux qui demandent à entrer sur le territoire au titre de l'asile doivent le faire de manière régulière.

M. SADIK : Ils sont rentrés régulièrement mais ils franchissent irrégulièrement ?

Mme DAGORN : C'est-à-dire qu'ils n'ont pas tous les documents pour entrer sur le territoire.

M. HAZOUME : Ils sont admis par le juge.

Mme DAGORN : Et ceux qui nous intéressent là sont ceux qui ne vont pas à la préfecture.

M. DELOUVIN : Mais ça vient d'être expliqué, c'est parce qu'ils ont de la famille ailleurs.

Mme DAGORN : Je ne critique pas les motivations, il y en a aussi qui restent en France de manière clandestine, mais ne rentrons pas dans les motivations, ce qui nous intéresse, c'est de mesurer toutes ces situations. Mais je sais que vous n'êtes pas convaincus.

M. DELOUVIN : C'est régulier quand même ?

Mme DAGORN : Pour ceux qui vont en préfecture et qui font une demande d'asile, oui, ils entrent en première catégorie.

M. SADIK : Au départ, je reprends l'historique, c'était en 2005, on nous a dit que le fichier des empreintes digitales des personnes non admises allait être versé sur EURODAC en catégorie 2. En revanche, et ça a fait l'objet d'incompréhensions pendant un certain temps, on a dit que pour les personnes qui seraient admises au titre de l'asile, on ne prendrait pas leurs empreintes ; depuis septembre 2008, vous avez dit que les personnes qui sont admises au titre de la demande d'asile étaient mises en catégorie 2, donc toutes finalement sont en catégorie 2 ?

Mme DAGORN : Non, j'ai dû mal m'exprimer : Ceux pour lesquels on relève les empreintes au titre d'EURODAC sont ceux admis au titre de l'asile, ce sont les consignés, et ils sont en catégorie 2.

M. DELOUVIN : Alors qu'ils font une demande d'asile ?

Mme DAGORN : Oui. En revanche, et je parle sous le contrôle de la P.A.F., il n'y a pas d'interconnexion entre le FAED et EURODAC.

M. HAZOUME : Je vous propose une réunion spécifique sur ce thème, sans limitation même de durée si vous le souhaitez, parce que les questions durent depuis 2005.

Mme CHAMAILLARD : Non, peut-être pas sans limitation de durée !

M. SADIK : L'EURODAC prévoit une information aux requérants. Est-ce que cette information est faite ? L'article 18 du règlement EURODAC prévoit une information.

Mme DAGORN : Lorsqu'on fait un relevé d'empreintes, on explique au demandeur d'asile ce qui lui arrive. La P.A.F. doit le faire.

M. SADIK : La dernière fois, vous m'aviez dit qu'on allait vérifier.

Mme DAGORN : Je ne travaille pas à la P.A.F., je ne peux pas voir ce qui se fait tous les jours.

M. HAZOUME : Il nous restera à transmettre la réponse à une question de l'ANAFE comme nous l'avons dit tout à l'heure. Je vous propose d'en rester là, à moins qu'un rapide tour de table permette à quelqu'un de poser une dernière question ?

Ce n'est pas le cas, donc je vous remercie très sincèrement, je remercie les services de l'Etat présents autour de cette table qui ont préparé cette réunion sur les statistiques qui ont été collectées. Je sais votre engagement à tous autour de ces questions qui sont difficiles, je remercie aussi l'OFPPA, je remercie les associations qui se sont donné la peine de venir et qui ont posé des questions auxquelles il devra être répondu. Je vous donne rendez-vous à chacune et chacun d'entre vous l'année prochaine, à la même époque, sur ces questions.

(La séance est levée à 16h20.)